

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRÊTÉS DU MAIRE EN DATE DU 13 SEPTEMBRE 2023

Roger DIDIER, MAIRE de la Ville de GAP,

Vu la loi modifiée n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des collectivités locales ;

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2213.1 à L2213.6 ;

Vu le code de la route et notamment les articles R 110.1, R 110.2, R 411.5, R 411.8, R 411.25 et R 413.1 ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I - quatrième partie - signalisation de prescription) approuvée par l'arrêté interministériel modifié du 7 juin 1977 ;

Considérant qu'il convient de créer une place de stationnement afin de faciliter l'accès des personnes titulaires de la carte de stationnement pour personne handicapée "modèle communautaire" aux abords du centre ville de Gap.

ARRETE

ARTICLE 1 :

Une place de stationnement pour personnes handicapées est créée sur la rue Cyprien Chaix au droit du numéro 6.

ARTICLE 2 :

Sur cet emplacement, seuls seront autorisés à stationner les véhicules des personnes handicapées, conducteur ou passager, titulaires de la carte de stationnement pour personne handicapée "modèle communautaire".

ARTICLE 3 :

La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'instruction interministérielle - quatrième partie-signalisation de prescription sera mise en place à la charge de la commune de GAP.

ARTICLE 4 :

Les dispositions définies par l'article 1er prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation prévue à l'article 1 ci-dessus.

ARTICLE 5

Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 6 :

Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur et dans la commune de GAP.

ARTICLE 7 :

Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique,
- Monsieur le Commandant du Centre de Secours Principal de GAP,
- Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie,

chargés, chacun en ce qui le concerne, de son application.

FAIT et ARRÊTÉ en MAIRIE, à GAP, le 13 SEPTEMBRE 2023

Le Maire



Roger DIDIER

Transmis en Préfecture le : **19 SEP. 2023**
Publié ou notifié le : **19 SEP. 2023**

Bordereau d'acquittement de transaction

Collectivité : VILLE GAP (05)

Utilisateur : ACTES VILLE

Paramètres de la transaction :

Numéro de l'acte : **A2023_09_471**
Objet : **Arrêté permanent création place de stationnement
personne handicapée 6 rue Cyprien Chaix**
Type de transaction : Transmission d'actes
Date de la décision : 2023-09-13 00:00:00+02
Nature de l'acte : Actes réglementaires
Documents papiers complémentaires : NON
Classification matières/sous-matières : 8.3 - Voirie
Identifiant unique : 005-210500617-20230913-A2023_09_471-AR
URL d'archivage : Non définie
Notification : Non notifiée

Fichiers contenus dans l'archive :

Fichier	Type	Taille
Enveloppe métier Nom métier : 005-210500617-20230913-A2023_09_471-AR-1-1_0.xml	text/xml	914 o
Document principal (Acte réglementaire) Nom original : D_13176.pdf Nom métier : 99_AR-005-210500617-20230913-A2023_09_471-AR-1-1_1.pdf	application/pdf	54 Ko

Cycle de vie de la transaction :

Etat	Date	Message
Posté	19 septembre 2023 à	Dépôt initial
En attente de transmission	19 septembre 2023 à	Accepté par le TdT : validation OK
Transmis	19 septembre 2023 à	Transmis au MI
Acquittement reçu	19 septembre 2023 à 10h34min08s	Reçu par le MI le 2023-09-19

